



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Entreprises : Haute-Garonne

Question écrite n° 2388

Texte de la question

M Robert Loidi appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation de l'usine AZF Grande-Paroisse de Toulouse. Selon le comité d'entreprise, vingt-quatre licenciements seront envisagés dès début septembre. Or les syndicats et la direction ont signé, en novembre 1987, un protocole d'accord prévoyant que les suppressions d'emplois nécessaires seraient réalisées dans le cadre de la procédure FNE. Il signale que le groupe nationalisé CDF Chimie, repreneur d'AZF Grande-Paroisse, a reçu pour se moderniser 5 milliards de francs de l'État et que cette année la SCGP (dont dépend l'unité de Toulouse) a fait un bénéfice de 1 milliard de francs. En conséquence, il lui demande d'intervenir auprès de la direction de l'entreprise pour faire accélérer le processus de diversification de la plate-forme de Toulouse vers la chimie fine, les dérivés chlorés étant susceptibles d'être une production d'avenir. Il lui demande enfin d'intervenir pour qu'il n'y ait aucun licenciement sec et pour que soient respectés les accords passés avec les syndicats laissant ainsi aller le plan social jusqu'au terme prévu, soit fin 1989.

Texte de la réponse

Reponse. - L'usine de Toulouse est un établissement de la société chimique de la Grande-Paroisse, filiale du groupe Orkem (ex-CDF Chimie). Des investissements considérables ont été réalisés sur le site au cours des dernières années (700 MF de 1982 à 1986) notamment pour la production d'urée, d'ammoniac, d'ammonitrates, de dérivés chlorés et d'utilités. Même si un bénéfice de 75 MF sur le premier semestre 1988 a été annoncé, la situation de la société Grande-Paroisse reste à moyen terme liée à une amélioration de la productivité, par une réduction des coûts variables (accès aux matières premières) mais aussi des coûts fixes, condition du maintien de la compétitivité face à la concurrence internationale. En ce qui concerne les coûts fixes de l'établissement de Toulouse, des investissements importants d'un montant de 27 MF ont été décidés. Ils seront accompagnés de réductions d'effectifs dont le nombre initialement prévu de soixante-dix-huit emplois a pu être ramené à vingt-deux. Selon la direction générale de la Grande-Paroisse, le protocole d'accord signé à Toulouse le 10 décembre 1987 ne stipulait pas que les suppressions d'emplois correspondantes ne seraient réalisées que dans le cadre de procédures FNE. La possibilité de développer sur le site des produits nouveaux dans le domaine de la chimie fine, en particulier des dérivés chlorés, doit naturellement être examinée. Il faut toutefois rappeler que l'incidence de ce type de fabrications ne serait de toute façon que marginale en termes d'emplois pour l'établissement de Toulouse.

Données clés

Auteur : [M. Loidi Robert](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2388

Rubrique : Chimie

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2504